

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE122

présenté par
M. Vojetta, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 8 :

« Ces dispositions »,

les mots

« Les deux premiers alinéas ne sont...*(le reste sans changement)* ».

II. – Après l’alinéa 8 insérer l’alinéa suivant :

« Le bailleur, qui découvre qu’un locataire d’un logement locatif social est soumis à l’impôt défini à l’article 964 du code général des impôts, met immédiatement fin au bail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un locataire qui serait soumis à l’impôt sur la fortune immobilière doit immédiatement quitter le logement social dont il bénéficie.